



East Angus

Ma ville, ma vie

**PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE LE HAUT ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS**

AVIS PUBLIC (ARTICLE 132 L.A.U.)

AUX PERSONNES INTERESSEES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION A UN REFERENDUM A L'EGARD DU SECOND PROJET DE « REGLEMENT NUMERO 817 – MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 745 POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE Rb-16 A MEME LA ZONE Rc-16 »

OBJET DU SECOND PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION A UN REFERENDUM:

- 1.- À la suite de l'assemblée extraordinaire tenue le 20 décembre 2021, le conseil de la Ville de East Angus a adopté par résolution le 20 décembre 2021, sans changement, le second projet de règlement intitulé : « *REGLEMENT NUMERO 817 – MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 745 POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE Rb-16 A MEME LA ZONE Rc-16* » ;

Règlement 817 :

Le règlement vise à agrandir la zone Rb-16 à même la zone Rc-16.

De plus dans la zone Rb-15 :

- la note 5 est abrogée afin que les sous-sols pour une construction bifamiliale jumelée soit autorisée;
- les constructions multifamiliales soient prohibées;
- les sous-sols soient autorisés uniquement pour les constructions de 1 étage.

Les zones Rb-16 et Rb-15 sont situées à l'extrémité de la rue Haute-Rive.

- 2.- Ce second projet contient, des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones ciblées et des zones contiguës **Rb-16, Rc-16, Rb-15, Rec-4, Rb-13, Rb-14, Ra-9, Ra-8 et P-2**, afin que règlement 817 soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande peut provenir des personnes intéressées :

Des zones ciblées et des zones contiguës **Rb-16, Rc-16, Rb-15, Rec-4, Rb-13, Rb-14, Ra-9, Ra-8 et P-2.**

- 3.- Pour être valide, toute demande doit :
 - a) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
 - b) être reçue au bureau du greffier-trésorier de la Ville de East Angus au plus tard le 10 décembre 2021 à 11h, soit par courrier, par courriel : tresorerie.eastangus@hsfqc.ca ou dans par le dépôt de nuit ou en personne ;
 - c) être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21) ;
- 4.- Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard des dispositions du projet qui sont susceptibles d'approbation référendaire peuvent être obtenus au bureau du greffier-trésorier de la Ville de East Angus au 200, rue Saint-Jean Est à East Angus, du lundi au vendredi de 9h à 12h et 13h à 16h. Par courriel en tout temps au : tresorerie.eastangus@hsfqc.ca. du
- 5.- Le second projet peut être consulté et une copie obtenue, sans, frais, au bureau du greffier-trésorier de la Ville de de East Angus au 200, rue Saint-Jean Est à East Angus, du lundi au vendredi de 9h à 12h et 13h à 16h.
- 6- Veuillez prendre note que l'hôtel-de-ville sera fermée du 23 décembre 2021 à 12 h au 4 janvier 2022 inclusivement.

Donné à East Angus, ce 21 décembre 2021.



BRUNO POULIN, CPA CMA
Greffier-trésorier